

décider si telle modification pouvait être adoptée en se fondant sur les rapports que les Indiens du Canada lui auraient fait parvenir. Le dernier paragraphe de la lettre envoyée, je le répète, à tous les directeurs régionaux au pays, s'énonce ainsi:

Auriez-vous donc l'obligeance de me faire tenir, d'ici le 21 février, un rapport sur la réaction des Indiens aux propositions du projet de circulaire annexé, ainsi qu'un exposé précis de vos consultations avec eux.

Il est évident—si mon honorable ami et moi-même parlons de la même circulaire, et je crois que oui—que ladite circulaire a été largement diffusée. Comme je l'ai dit, elle a été adressée aux directeurs régionaux, aux chefs des conseils de bandes indiennes, et tous les Indiens ont pu en prendre connaissance par l'intermédiaire de leurs conseils de bandes. Cette circulaire n'a rien de secret; elle ne tombe pas dans la catégorie des documents confidentiels. Vu que le député a bien voulu l'identifier, peut-être qu'on me permettra de la déposer à la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à remercier mon honorable collègue de m'avoir aidé à décrire le document. Son aide m'a été des plus utiles. Ses critiques étaient peut-être justifiées, et je reconnais les devoirs des députés à cet égard. Cependant, celles qu'il adresse aux fonctionnaires du ministère seraient plus valables s'il s'était donné un peu plus de mal pour rédiger l'avis de motion. Ainsi, le document ou la note qu'il réclamait aurait pu être retrouvé parmi les centaines d'autres qu'on a envoyés et qu'on continue d'envoyer à ce sujet aux directeurs régionaux, documents destinés à servir de base à leurs consultations avec les Indiens dans leurs zones respectives.

• (5.20 p.m.)

Cela dit, et si c'est régulier, j'aimerais déposer le document dont a parlé l'honorable député de Skeena (M. Howard) et auquel je viens de me référer. Je n'ai pas besoin de le décrire davantage car l'honorable député de Skeena l'a déjà fait. Ce document a été publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'intitule «subventions aux conseils des bandes indiennes». C'est sur la base de cette note que des conversations ont eu lieu avec les Indiens au sujet de certains changements qu'on se propose d'apporter au programme de subventions aux conseils des bandes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourquoi toutes ces histoires quand il s'agit de déposer un document? Il suffit que la motion soit adoptée, un

point c'est tout. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que l'argument de mon collègue m'a beaucoup impressionné. La définition qu'il donne dans sa motion correspond bien au document, du moins à la copie que j'ai en main. De toute façon, c'est l'un de ces mystères qu'il est bon d'éclaircir. Peut-être pourrait-on mettre la motion aux voix et il se pourrait même qu'elle soit adoptée à l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Howard (Skeena): Maintenant que la motion est adoptée, je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion que nous venons d'adopter demande la publication et la production de tout document élaboré dans un ministère, et qui est identifié de la même manière que celui-ci. Ceci ne limite pas forcément la demande en question au document particulier mentionné par l'honorable secrétaire parlementaire (M. Honey) et moi-même. Il y en a beaucoup d'autres. Je pense qu'il appartient à présent au gouvernement d'examiner ses dossiers et de produire tous les documents. C'était là le sens de la motion.

M. Pilon: Monsieur l'Orateur, je pense que nous sommes d'accord pour que la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La séance est suspendue à 5h.30.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures du soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (Éducation)

BILL MODIFICATEUR

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Dubé tendant à la 2^e lecture et au renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants du bill C-8, modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).